

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD**

Département du Jura

Séance du 3 novembre 2014

Nombre de membres

Afférents au conseil : 15

L'an deux mil quatorze le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

En exercice : 15

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Absent excusé : Nicolas GRIFFOND (Pouvoir donné à Claudine QUATREPOINT)

Date de convocation

24 octobre 2014

Secrétaire : Claude PAGET

Date d'affichage :

10 novembre 2014

Objet : Motion contre la fermeture de la trésorerie de Nozeroy

VU l'intervention lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 de Monsieur Deshayes, Directeur de la DDFIP de Lons le saunier, concernant la fermeture du bureau de la trésorerie de Nozeroy ;

VU la motion présentée au Conseil Municipal du **3 novembre 2014** et approuvée et votée par le Conseil Communautaire du 8 octobre 2014 ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

VU l'information faite par les Maire au sein des Conseils Municipaux ;

VU les conséquences pour le territoire de la Communauté de Communes mais également pour les collectivités la composant.

VU le texte ci-après présenté :

**« MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE LA TRESORERIE DE
NOZERROY**

Lors du conseil Communautaire du 29 septembre 2014, et sur la demande du Président Monsieur Claude Parent, Monsieur Deshayes, Directeur de la DDGFIP de Lons le Saunier, est intervenu pour annoncer la fermeture du Bureau de la trésorerie à compter du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la réorganisation du travail au sein de la Direction des Finances Publiques.

En effet, il apparait, pour les dirigeants de la DGFIP, que les besoins des contribuables ainsi que ceux des élus des communes, des secrétaires de mairie, de la Communauté de Communes ne sont pas en adéquation avec le service mis à leur disposition à Nozeroy. C'est pourquoi le bureau de la trésorerie à vocation à être fermé d'ici la fin de l'année 2014.

Suite à un nouveau débat lors du Conseil Communautaire du 8 octobre 2014, les élus communautaires, à l'unanimité des membres présents (39 présents, 6 pouvoirs, et un excusé), proposent qu'une motion soit votée pour dénoncer la fermeture du bureau de la trésorerie de Nozeroy et la perte d'un service public de proximité.

Ils proposent :

- *La restructuration des bureaux de Champagnole et Nozeroy en tenant compte de la possibilité d'accueillir, sur Nozeroy, cinq ou six personnes dans les locaux appartenant à la trésorerie,*
- *La dématérialisation du travail de la trésorerie de Champagnole vers celle de Nozeroy afin de justifier l'activité sur le Plateau de ce bureau et des agents qui y sont affectés.*

La fermeture du Bureau de la trésorerie de Nozeroy entraîne plusieurs conséquences :

- A compter du 1^{er} août 2014, un agent n'a pas été remplacé suite à une mutation pour convenance personnelle,

- Deux agents qui restent affectés jusqu'à la fin de l'année 2014 au bureau de Nozeroy seront déplacés sur le site de Champagnole mais le poste de Trésorier n'a pas vocation à être maintenu sur ce site. Le poste du Trésorier sera supprimé quand la personne actuellement sur ce poste aura une affectation définitive sur un autre site que celui de Champagnole,
- Obligation pour les administrés comme pour les élus de communiquer avec la trésorerie par téléphone ou de se déplacer sur Champagnole avec un temps de trajet, un temps d'attente sur place, la « *non assurance* » de rencontrer la personne dédiée au secteur de Nozeroy suivant l'affluence ou les disponibilités des agents... ,
- Les bureaux, occupés par la Trésorerie, peuvent accueillir cinq à six personnes, un appartement de fonction attenant représente une surface d'environ 180 m²,
- Perte d'un service public de proximité, sachant que le bureau de Poste a déjà été supprimé.

Les élus du Conseil Communautaire, comme ceux des communes composant la Communauté de communes sont mécontents et s'opposent à la fermeture du bureau de la trésorerie :

- C'est un service public de proximité qui ferme ses portes,
- L'information sur la fermeture de ce bureau est communiquée très tardivement par rapport à sa mise en œuvre. En effet, les Conseillers communautaires sont informés lors du Conseil du 29 septembre 2014 pour une fermeture prévue au 1^{er} janvier 2015,
- La situation géographique présente une fonctionnalité et une facilité d'accès tant pour la population que pour les élus (la fermeture du bureau entraîne l'obligation de se rendre sur Champagnole),
- La communication et la résolution des problématiques concernant les collectivités est facilitée par le fait que les agents sont peu nombreux, disponibles, facilement visibles et suivent les dossiers de façon dédiée,
- Les secrétaires de mairie peuvent obtenir une assistance personnalisée sur la gestion de dossiers qui nécessitent une compétence particulière et une connaissance du terrain,
- Quelle sera l'assistance que les élus pourront trouver sur Champagnole, de la personnalisation du service, de la distance à parcourir en cas de besoin... en pleine période de budget... ?
- Est-ce qu'une personne de Champagnole se déplacera aux Chalesmes (par exemple), en plein hiver, pour une assistance sur la réalisation d'un budget ?

Motion approuvée et votée par le Conseil communautaire le 8 octobre 2014. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **S'OPPOSE** à la fermeture du Bureau de la Trésorerie de Nozeroy et demande des engagements à la Direction des Finances Publiques quant à l'adéquation du service rendu par la trésorerie et les besoins des communes, administrés et la communauté de communes,
- **APPROUVE** et **VALIDE** le texte de motion présenté et voté par le Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE

